

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 07/05/2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Danielle CHARTON, Stéphanie COLIN, Aurélie QUEHEN, Evelyne WILFART (Arrivée à 19h10).

Messieurs David ALRIVIE, Christian BONNEMAISON, Thierry BRUGGEMAN (Arrivé à 19h10), Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN et Philippe ROBIN.

Absents excusés : Éric DE AZEVEDO et Victor SALGUEIRO SENRA

Absentes : Véronique DECELLE, Christelle FOUCHÉ et Audrey LONJARET

Secrétaire de séance : Danielle CHARTON

---

Le compte rendu de la séance du 15 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

## Autorisation virement de crédit N° 001 \_ 130524

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU l'article 106III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 el aloi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

La nouvelle nomenclature, M 57, définissant les numéros de comptes à affecter en dépenses et en recettes a supprimé les comptes 020 et 022 « dépenses imprévues ».

Mais elle permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, de pouvoir effectuer des virements de crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections sans passer par une délibération préalable (décision modificative).

Le Maire demande l'autorisation aux Membres du Conseil Municipal pour pouvoir effectuer, si nécessaire, des virements de crédits.

Il précise qu'ils en seront informés dès la prochaine réunion.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité**

**- AUTORISE le Maire à pratiquer des transferts de crédit dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

**- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 8

**Décision modificative n° 1 - Commune  
N° 002 \_ 130524**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la décision modificative à prendre au budget COMMUNE 2024 pour pouvoir régulariser un dépassement de crédit au chapitre 67.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE la modification suivante :**

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparation bâtiments publics	100 €	
D 673 Titres annulés sur exercices antérieurs		100 €

- **DONNE son accord, pour le virement de crédit ci-dessus.**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Vote : Pour 8

**Plan de financement Parcours de santé  
N° 003 \_ 130524**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un parcours de santé aux abords de la Maison de la Culture et de l'école de musique.

La commune de Venizy 89210, nichée dans un cadre rural, éprouve le besoin crucial d'instaurer des infrastructures sportives accessibles à tous. Malgré sa population vieillissante et la présence d'un petit "city stade", le manque d'équipements sportifs adaptés se fait ressentir. Dans cette optique, le projet d'aménagement d'un parcours de santé sur le vaste terrain disponible, répond à une demande croissante des résidents. Cette initiative vise à combler un vide dans les activités sportives accessibles à tous les âges et à toutes les conditions physiques. L'objectif est de créer un espace polyvalent, répondant aux besoins des habitants en matière de bien-être physique et de sociabilité, tout en favorisant l'inclusion des personnes handicapées et en offrant des opportunités d'épanouissement pour les enfants et les adultes.

Descriptif de l'Opération:

L'aménagement de la parcelle ZW002, conforme à la classification UBi, représente une opportunité idéale pour concrétiser ce projet novateur. Le parcours de santé, d'une longueur de 420 mètres, sera soigneusement conçu avec des structures en bois et des équipements de mise en forme variés, répondant ainsi à une diversité de besoins et de préférences. L'environnement sera enrichi d'arbres et de fleurs, créant ainsi un cadre naturel apaisant et attrayant pour les usagers. L'objectif est de favoriser la pratique d'une activité physique régulière tout en offrant un espace de détente et de ressourcement en plein air, adapté à toutes les saisons et à toutes les conditions météorologiques.

Argumentation:

La sélection des entreprises spécialisées pour la réalisation de ce projet repose sur des critères rigoureux visant à garantir la conformité aux normes en vigueur de l'industrie française. Nous avons accordé une priorité absolue à la qualité des matériaux et des équipements utilisés, ainsi qu'à la fiabilité des prestataires choisis. Cette démarche assure non seulement la durabilité et la sécurité des installations, mais également la satisfaction des utilisateurs sur le long terme. En optant pour des partenaires renommés et expérimentés, nous nous engageons à offrir à la communauté de Venizy un parcours de santé de premier ordre, répondant pleinement à ses attentes et à ses besoins diversifiés.

Le coût estimatif des travaux est de 56 386.00 € HT.

Il expose le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>
AJ3M	14 500.00 €	Conseil départemental 30 %	16 915.80 €
Espace fitness	13 320.00 €	Agence Nationale du Sport 50 %	28 193.00 €
Espace fitness PMR	3 680.00 €		
Parcours de santé Enfants	10 871.00 €		
Parcours de santé Adultes	28 515.00 €	Autofinancement	11 277.20 €
<b>Total Travaux</b>	<b>56 386.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>56 386.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les travaux ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.
- **CHARGE** le Maire de demander les subventions au taux maximum, (notamment à l'Agence Nationale du Sport)

Vote : Pour 10

**Subventions 2024 - Complément  
N° 004 \_ 130524**

Monsieur le Maire propose de voter les subventions que la commune accordera :

<b>ORGANISMES</b>	<b>MONTANT ALLOUE</b>
ADMR	340 €
Les Amis du Clocher et du Patrimoine	1 140 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 480 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité.**

- **ACCEPTTE** le versement des subventions telles énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 10

**INFORMATIONS**

- **CCSA :**

Pour le transfert de compétences de l'eau, deux scénarios sont proposées : soit une délégation totale scénario 1, soit une délégation partielle (pour les communes étant gérée en syndicat) et une régie pour les autres, scénario 2.

Après discussion, une majorité du conseil semble plus favorable pour le deuxième scénario.

Une note de synthèse expliquera plus précisément les avantages et les inconvénients de chaque scénario, et les conseillers rendront par écrits leur décision qui n'a qu'un caractère consultatif et non délibératoire. Selon le résultat, Monsieur le Maire, proposera le choix majoritaire au prochain conseil communautaire de juin 2024.

- **Eglise :**

Projet de charte de mécénat pour la restauration de l'abside avec des mécènes et des bienfaiteurs.

La fondation du Patrimoine abonderait d'autant ce projet.

- **Travaux divers :**

Marché : dalle intérieure et enduit pour l'inauguration du 26 juin 2024.

Activité et fréquentation à développer.

- **Manifestations :**

- 9 juin : Elections européennes
- 21 juin : Fête de la musique
- 26 juin : Inauguration du Marché des 4 saisons
- 29 juin : Commémoration à la Stèle des Fourneaux

**Date des prochains conseils municipaux :**

Lundi 10 juin 2024 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.  
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001\_130524 : Autorisation virement de crédit

Délibération n° 002\_130524 : Décision modificative n° 1 - Commune

Délibération n° 003\_130524 : Plan de financement Parcours de santé

Délibération n° 004\_130524 : Subventions 2024 - Complément